

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024_059****AUTORISATION DU CCAS A PHILOGÉRIS SERVICE PUBLIC DE LOUER L'ANCIEN LOGEMENT
DU GARDIEN DE LA RÉSIDENCE PLEIN CIEL EN COLOCATION ETUDIANTE – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS: 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la résidence autonomie Plein Ciel dispose d'un logement non occupé de 83 m², destiné à l'origine au logement du gardien. Afin d'optimiser le fonctionnement de la résidence, et de ne pas laisser ce logement vide, la direction de Plein Ciel propose de louer ce logement à des étudiants.

Le projet consiste ainsi à la location de cet appartement meublé, à loyer modéré, à deux étudiants contre leur participation au projet d'animation de la résidence.

Le loyer proposé est de 500 € (charges comprises) par colocataire. Une économie d'environ 120 € par colocataire est estimée.

Il est précisé que cet appartement est éligible aux allocations logement.

Un contrat d'hébergement sera signé entre PHILOGÉRIS SERVICE PUBLIC, représentée par

l'hébergeur (la résidence Plein Ciel) et l'hébergé (l'étudiant).

Les étudiants devront par ailleurs effectuer 3 heures de bénévolat par semaine. Ils pourront par exemple proposer chaque mois des animations individuelles ou collectives (participation aux sorties, ateliers, aide informatique, ...).

Les étudiants retenus pour le logement devront respecter plusieurs engagements. Une charte d'engagement intergénérationnelle a été rédigée pour cela.

En outre, pour faciliter ce fonctionnement, la résidence a conventionné avec l'association « Vivre Avec », spécialiste de la colocation intergénérationnelle.

L'association « Vivre Avec » sera chargée de présélectionner les candidats, et d'effectuer, le cas échéant, la médiation entre les colocataires. Pour obtenir ce service, PHILOGÉRIS SERVICE PUBLIC - Résidence Plein Ciel a notamment adhéré à l'association « Vivre Avec » pour un montant annuel de 300 €.

La convention d'hébergement est établie pour 10 mois de septembre 2024 à juin 2025. Celle-ci pourra être renouvelée en cas de besoin.

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 12 février 2019,

Vu le contrat de Délégation de service public,

Vu les documents permettant la mise en place de cette colocation dont :

- La charte intergénérationnelle
- Le contrat d'engagement
- Le règlement intérieur, et
- La convention entre Plein Ciel et l'association « Vivre Avec ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

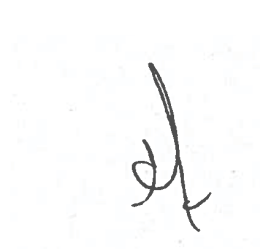
- autoriser PHILOGÉRIS SERVICE PUBLIC, gestionnaire de la résidence autonomie Plein Ciel, à louer l'ancien logement du gardien à des étudiants en contrepartie d'actions de bénévolat.
- modifier l'arrêté d'autorisation désigné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.